

## Fixer l'appréciation des difficultés économiques au niveau national risque de pénaliser les entreprises françaises

# Licenciement: le gouvernement se trompe encore de périmètre

### Code du travail

**Cette semaine, Edouard Philippe et Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, reçoivent les partenaires sociaux dans le cadre de bilatérales.** Comme un dernier tour de piste avant de s'atteler à la rédaction des ordonnances qui réformeront le Code du travail. Dans le même temps, le Sénat, à majorité de droite, examine jusqu'à jeudi le projet de loi autorisant l'exécutif à légiférer par ordonnances. Il devrait durcir encore le texte, selon le souhait de sa commission des Affaires sociales.

Fanny Guinochet

AU MENU DES DISCUSSIONS d'Edouard Philippe avec les partenaires sociaux cette semaine, il y a de nombreux sujets de litiges. On a beaucoup parlé de l'ouverture de la négociation à des élus du personnel non-syndiqués, ou encore de la mise en place de plafonds et de plancher obligatoires pour les dommages et intérêts aux prud'hommes en cas de licenciements abusifs...

Mais il est un autre point sensible qui inquiète toutes les centrales: la prise en compte du périmètre pour apprécier le licenciement économique des salariés. Aujourd'hui, ce périmètre d'appréciation des difficultés économiques de l'entreprise est mondial. Si bien que les groupes internationaux qui se portent bien ne peuvent ajuster leurs effectifs en France comme ils le souhaitent, quand bien même leur filiale française va mal. En témoigne l'exemple de la société Mead Johnson, qui fabrique du lait infantile, et qui bataille depuis 2011 avec les juges français après qu'elle a arrêté son activité en France et licencié 90 personnes. L'affaire est devant le Conseil d'Etat, qui doit rendre sa décision prochainement. « Cette marque gagne de l'argent en Chine et aux USA, du coup, plusieurs juridictions françaises successives lui ont donné tort d'avoir

licencié en France », explique Nicolas Sauvage, avocat membre du bureau du syndicat d'avocats AvoSial. Pour cet expert, « cela revient à estimer qu'une société étrangère doit subventionner des filiales déficitaires en France! Ou comment dissuader les investisseurs étrangers de venir ».

**Urgence.** Pour de nombreux spécialistes de droit du Travail, il y a urgence à revoir ce périmètre géographique d'appréciation. Un message visiblement entendu par le gouvernement, qui devrait, dans les ordonnances, le ramener à une dimension nationale. Un curseur a déjà été introduit dans la version 1 de la loi El Khomri, mais le gouvernement Valls avait dû renoncer sous la pression des syndicats. Ces derniers craignent que les groupes maquillent leurs comptes, à la seule fin d'assécher les ressources d'une filiale pour procéder à des suppressions d'emplois.

Reste que l'échelle pertinente serait de retener le niveau de l'entreprise et non l'Hexagone, estiment encore les spécialistes, qui alertent sur le fait que même si la décision va dans le bon sens, elle va encore pénaliser les groupes français. Un groupe français sera sanctionné s'il veut réduire les effectifs d'un site qui va mal, alors que ses autres sites de l'Hexagone vont bien, et que le groupe étranger florissant qui n'aurait qu'un site en France passera au travers de cette contrainte.

Associé chez Fidal, Stéphane Béal partage ce diagnostic: « Que les syndicats se rassurent, il y a déjà en droit un arsenal de mesures efficaces pour empêcher un groupe de vider une filiale. » Et de citer notamment « la notion de légèreté blâmable ». Ainsi, la cour de Cassation a déjà sanctionné la cessation rapide et définitive d'activité d'une société, malgré les bons résultats qu'elle avait réalisés, en estimant que cela procédait « d'une légèreté blâmable ».

Pas sûr toutefois que ces arguments fassent changer les syndicats de position. Et que du coup, le gouvernement ne s'aventure à aller plus loin. @fannyguinochet 